



Rabat, le 28 MAI 2020

## CIRCULAIRE N°6054/311

**OBJET** : - Régimes Particuliers.  
- Produits soumis au contrôle de conformité.

Par correspondance du 14/05/2020, la Direction Générale du Commerce a informé cette administration que dans le cadre de la mise en application de l'arrêté n°1060-20 relatif aux masques de protection en tissu non tissé à usage non médical du 08/04/2020, pris pour application de la loi n°24-09, l'importation des marchandises reprises en annexe doit être soumise au contrôle de conformité.

Par conséquent, le service est informé qu'il y a lieu de subordonner l'enlèvement de ces produits à la présentation de l'autorisation d'accès au marché délivrée par les services de surveillance du marché relevant de la Direction Générale du Commerce.

Est complétée, en conséquence, l'annexe n° XII-17 de la RDII.

**Le Directeur Général de  
l'Administration des Douanes et  
Impôts Indirects**

  
Nabyl LAKHDAR

SGIA/Diffusion/29-05-20/08h40

**Liste de produits pour lesquels une autorisation  
d'accès au marché est exigée**

Désignation du produit	Norme / NM	N° de Nomenclature
Masques de protection en tissu non tissé à usage non médical	Arrêté 1060-20	6307.90.50.00